

Orientation 30 Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes

Orientation 30 Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes

La préservation des races et des variétés locales, la conservation des souches sauvages de plantes et d'animaux ainsi que la mise en oeuvre d'un plan de lutte contre les espèces envahissantes contribuent à préserver le patrimoine génétique du territoire.

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cette orientation

Mesures de préservation

- Favoriser l'utilisation d'espèces autochtones dans les actions de revégétalisation et de génie écologique ;
- Favoriser la conservation des souches autochtones sauvages de truite fario ;
- Contribuer à la mise en oeuvre de bonnes pratiques limitant la propagation des espèces envahissantes ;
- Évaluer et atténuer l'impact des espèces aquatiques introduites (espèces piscicoles, écrevisse américaine...) ;
- Surveiller et contribuer à organiser un plan de lutte contre les plantes envahissantes, notamment sur les milieux aquatiques et humides ;
- Contribuer à la régulation de certaines espèces animales envahissantes ;
- Soutenir les actions de préservation des essences forestières locales ;
- Soutenir les actions de préservation des races et des variétés locales.

Mesure de sensibilisation

- Informer et alerter sur les espèces envahissantes.

Contributions attendues des communes

- Relayent l'information sur les bonnes pratiques en vue de limiter la propagation des espèces envahissantes et de préserver les espèces autochtones ;
- Sensibilisent les personnels techniques en charge de l'entretien des bords de route et des espaces publics ;
- N'utilisent pas, lors des plantations, des espèces végétales envahissantes ;
- S'inscrivent dans des démarches de conservation des ressources génétiques locales (espèces piscicoles) conjointement avec les associations de pêche agréées existantes.

Rôles de l'établissement public du parc national des Pyrénées

- Soutient des actions de sauvegarde du patrimoine génétique notamment pour les espèces aquatiques, forestières et de la flore ordinaire ;
- Participe à la régulation d'espèces à problème ;
- Expérimente des techniques alternatives de régulation ou de destruction de ces espèces ;
- Renforce le partenariat avec les acteurs du territoire ;

Orientation 30 Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes

- Identifie les différentes souches de la truite fario ;
- Met en place des recherches sur l'impact des espèces aquatiques introduites ;
- Mobilise les compétences, contribue à la recherche des financements ;
- Sensibilise à l'utilisation de souches autochtones.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ONEMA, CBNPMP, Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, DDTM, APPMA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, Association Migradour, associations de protection des races locales, fédérations départementales de chasseurs, ONF, CRPF, Commissariat de massif des Pyrénées, associations de piégeurs agréés, stations de ski.

Référence ID de l'article : #2178

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-14 14:57